

REGLEMENT INTERIEUR **pour l'année 2024-2025**

PREAMBULE

L'école Immaculée Conception est un établissement catholique d'enseignement, privé associé à l'Etat par contrat.

Le présent règlement intérieur, lié au contrat de scolarisation s'applique à l'intérieur et aux abords de l'établissement, ainsi que pour toutes les activités scolaires et périscolaires.

Le présent règlement est établi comme un contrat pour un « **vivre ensemble** » profitable à tous, pour le bon fonctionnement de la communauté éducative et pour la sécurité de tous ses membres.

Chacun veillera (enfants, enseignants, personnels, parents) à respecter ce règlement

A- LES HORAIRES DES COURS, L'ACCUEIL ET LES SORTIES

Lundi – mardi – jeudi - vendredi

Horaires	Classes maternelles	Classes élémentaires
Matin	8h30 à 11h30	8h30 à 11h30
Après-midi	13h30 à 16h30	13h30 à 16h45

Ces horaires peuvent être modifiés pour des raisons de sécurité – ouverture des portes à 8h15 et 13h20.

Services payants rendus aux familles :

Garderie matin (PS à CM2) : de 7h30 à 8h15

Garderie soir (maternelle) : de 16h30 à 17h45

Garderie /Etude (élémentaire) : de 16h45 à 17h45

Les élèves de PS ne pourront fréquenter les services périscolaires (cantine et/ou garderie) que s'ils conviennent à leurs besoins.

Services payants de restauration rendus aux familles : de 11h30 à 13h30

Sorties et services :

- Si un enfant n'est pas récupéré à 11h35 (11h30 pour les PS et MS), l'école le prend en charge pour être intégré au service de restauration (ticket à la charge des parents).

- Si un enfant n'est pas récupéré à 16h55 (16h45 pour les PS-MS-GS), l'école le prend en charge pour être intégré à la garderie et il ne pourra sortir qu'à 17h45 (séance à la charge des parents).

- Le service de garderie ne sera plus accessible aux enfants qui ne sont pas récupérés à l'heure de fin de garderie, soit 17h45.

B - ACCES A L'ETABLISSEMENT :

L'entrée et la sortie des élèves se font par la rue Général Leclerc selon les classes et les horaires prévus.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Ils sont alors soit pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'études surveillées, soit rendus aux familles.

Les parents sont invités à attendre au portail et à ne pas entrer dans l'école.

Les enfants de l'élémentaire peuvent partir seuls ou être remis aux parents selon les consignes données en début d'année par les parents

Les enfants de maternelle sont remis aux représentants légaux ou désignés par les parents en début d'année. L'établissement se réserve le droit de vérifier l'identité de toute personne désignée pour récupérer l'enfant.

En dehors des heures scolaires de rentrée ou de sortie, l'accès (entrée et sortie) se fait **uniquement** par l'accueil central place Grandclément.

Ne pourront sortir ou entrer en cours de demi-journée que les enfants qui ont une autorisation signée de se rendre à un rendez-vous régulier (orthophonie, ergothérapeute...)

C - DEPLACEMENTS DES ELEVES

à l'école : Les élèves ne quittent jamais seuls les locaux ou la cour de récréation de l'école pendant le temps scolaire. Les élèves se déplacent calmement et lentement dans les couloirs et les escaliers.

Les trottinettes électriques sont interdites à l'école. Un emplacement est prévu pour ranger les vélos et les trottinettes traditionnelles, sans aucune responsabilité de l'école. Le local de rangement n'est pas extensible. En fonction de l'encombrement, le rangement des trottinettes/vélos est réservé aux enfants qui viennent de loin (mise en place d'un système de vignette, à demander par mail au secrétariat).

à l'extérieur : Dans le respect du code de la route, du lieu et des consignes de l'enseignant, les élèves marchent sur les trottoirs, sans courir et sans se bousculer, et avec politesse face aux personnes rencontrées. Ils veillent ainsi à donner une image positive de leur école.

D - LA FREQUENTATION SCOLAIRE

L'assiduité scolaire est obligatoire dès lors qu'un enfant est inscrit à l'école. Il doit venir en classe **régulièrement** et à **plein temps**.

A ce titre, toutes les absences sur le temps scolaire doivent être signalées le jour même par écrit par les parents. Le chef d'établissement se réserve le droit d'interroger la pertinence du motif évoqué. En cas de non-respect de cette clause de notre règlement intérieur, le chef d'établissement a l'obligation de saisir les services de l'Inspection Académique. L'équipe enseignante se doit de rappeler « *l'importance de l'assiduité pour une bonne scolarisation, ainsi que des motifs d'absences recevables* ».

Lorsqu'un élève est retenu à la maison pour une raison quelconque, les parents doivent prévenir l'école : **le matin avant 9h00 ou/et l'après-midi avant 14h00** (Tel. 04 72 13 12 90 ou secretariat.ecole@immaculee.net).

Dès son retour, l'élève présente à l'enseignant une **justification écrite sur le carnet de correspondance** de ses parents, à laquelle est joint un certificat médical s'il s'agit d'une absence prolongée de plus de 5 jours ou d'une maladie contagieuse.

E – COMPORTEMENT

A l'école, pour le respect de soi, des autres, de l'environnement et du travail de chacun, chacun veille :

- à être toujours poli et aimable avec tous (enfants et adultes) ;
- à respecter l'intégrité physique et morale de ses camarades
- à ne pas provoquer une dispute ou réagir verbalement ou physiquement d'une façon « violente » ;
- à respecter l'environnement (les papiers par terre) et sa santé (chewing-gums interdits) ;
- à laisser chez soi tout objet dangereux ;
- à respecter les objets des camarades et ceux de l'école ;
- à rendre service pour le bien de tous (ramassage papiers et vêtements, actions d'entraide et de médiation, ...) ;
- à se soucier des plus petits, des enfants absents et des nouveaux élèves ;
- à faire participer les autres aux jeux dans la cour.

Il est formellement interdit aux parents de régler des différends entre élèves. Si des problèmes sont constatés et qu'ils concernent l'école, ceux-ci doivent être exposés soit à l'enseignant, soit à la directrice, qui prendra les mesures nécessaires.

F- NON RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, des mesures ou des sanctions éducatives ou/et disciplinaires seront prononcées, telles que :

- Des remarques orales ou écrites peuvent être prononcées par les enseignants ou le personnel éducatif.
- Sanctions éducatives.
- Un avertissement écrit - Au bout de 3 avertissements, la réinscription peut être remise en cause.
- Une convocation de l'enfant chez le chef d'établissement ou le responsable de vie scolaire et/ou suivi d'une réparation adaptée (travail d'intérêt général, lettre d'excuses, remboursement ou remplacement d'un objet détérioré ou volé, ...)
- Un conseil éducatif organisé en présence des parents, au cours duquel un contrat de comportement (ou un contrat éducatif) peut être mis en place
- Une exclusion à titre conservatoire dans l'attente d'une prise de décision (dans ce cas, la continuité pédagogique est assurée).
- Une exclusion temporaire, prononcée par le chef d'établissement en cas de faute grave.
- Une non-réinscription de l'enfant l'année suivante
- Une exclusion définitive en cours d'année

En cas de manquement grave et/ou répété, un conseil éducatif ou un conseil de discipline peut être convoqué par le chef d'établissement.

- La procédure en est la suivante :
- Le conseil est composé du chef d'établissement, de représentant(s) des enseignants, des personnels Ogec, des parents de l'APEL et toute autre personne, membre de la communauté éducative invité par le chef d'établissement. L'enfant concerné et ses parents sont convoqués pour la 1^{ère} partie du conseil.
- Dans cette 1^{ère} partie, sont exposés les faits et sont entendus les différents participants.
- En 2^{ème} partie, hors présence des parents et de l'enfant, le conseil délibère et donne un avis.
- Le chef d'établissement prend ensuite une décision, qui peut aller jusqu'à une exclusion définitive. Elle est communiquée par courrier aux parents par le chef d'établissement. S'il s'agit d'une exclusion définitive en cours d'année, le chef d'établissement est tenu d'accompagner la famille dans la recherche d'un autre établissement (une seule proposition).

G - HARCELEMENT

Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements blessants, répétitifs, durant une période prolongée, à l'égard d'un élève n'ayant pas suffisamment de ressources pour se défendre, avec pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne devrait subir de faits de harcèlement.

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Dans cet objectif, l'établissement scolaire met en œuvre les moyens suivants tels que :

- Des actions de sensibilisation et de formations à destination de l'ensemble des adultes : enseignants et personnels non-enseignants ;
- Des séances pédagogiques et éventuellement d'interventions d'associations reconnues pertinentes sur ce sujet.

Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

Une fois l'alerte portée à la connaissance du chef d'établissement, celui-ci analyse la situation et met en œuvre les mesures appropriées s'il s'agit d'une situation avérée de harcèlement (méthode de la préoccupation partagée, mesures et sanctions éducatives et/ou disciplinaires (cf. F), ...).

H – TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue et une coiffure propres, correctes et adaptées au milieu scolaire sont exigées dans l'établissement. Sont interdits : Le maquillage, et le vernis à ongles, les maillots d'équipes de sport, les tongs de plage, les ventres dénudés, les chaussures et vêtements clignotants, les tenues type dos nus, mini shorts/jupes, jeans déchirés et toute autre tenue excentrique ou inadaptée à un lieu d'apprentissage.

Les cartables à roulettes ne sont pas autorisés.

Il est indispensable de marquer les vêtements au nom de l'enfant. Chaque année, plusieurs cartons de vêtements non reconnus sont ainsi récupérés et donnés à des associations humanitaires. Ces dons pourront avoir lieu lors de chacune des vacances scolaires.

La loi de 2004, complétée par la circulaire du 31 août 2023, s'applique dans notre établissement : « *le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans un établissement scolaire* ».

Pour autant, l'article 17 du Statut national de l'Enseignement catholique précise que : « *le caractère ecclésial de l'école est inscrit au cœur même de son identité d'institution scolaire* ». Cette particularité « *pénètre et façonne chaque instant de son action éducative, partie fondamentale de son identité même et point focal de sa mission* ». Cela permet donc aux membres de la communauté éducative de notre école Immaculée Conception d'exprimer explicitement son adhésion à la Foi chrétienne.

I - RESPECT DU MATERIEL ET DES LOCAUX

Les élèves respectent les locaux et le matériel : les livres de la classe et de la B.C.D, les bureaux, les sièges, le matériel de gymnastique, ... Tout matériel ou local détérioré sera facturé à la famille.

Les élèves ont le souci de ranger le matériel emprunté et de le rendre en temps voulu.

Le matériel scolaire personnel est aussi à respecter. En cas de détérioration ou de vol, avérés et volontaires, l'enfant responsable aura à rembourser ce matériel à la famille de la « victime », en plus de sanctions.

J - OBJETS PERSONNELS

L'usage du téléphone portable ou objets électroniques par les élèves est interdit dans l'enceinte de l'école. Ces objets, s'ils sont utilisés dans l'école seront à récupérer par les parents, dans le bureau de la directrice.

La perte et la détérioration de tout objet personnel (vêtements et autres) ne sont pas de la responsabilité de l'école.

Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux ou de valeur.

La vigilance est demandée quant aux oublis de ses propres affaires scolaires et vêtements en classe, au self, dans les couloirs ou dans la cour. Il n'est pas possible de remonter seul en classe pour récupérer un objet oublié.

Sous la responsabilité des enfants et avec l'autorisation des enseignants, sont autorisés : les petites voitures, les petits jouets, les billes fournies par l'école, les élastiques, les cordes à sauter et les jeux de cartes. Les échanges de cartes ne sont pas autorisés pour éviter les conflits. Aucune balle n'est autorisée entre 13h20 et 13h30.

K – SERVICE RESTAURATION et SURVEILLANCE (payant)

Les élèves sont inscrits régulièrement en début d'année. Exceptionnellement, ils peuvent manger en s'inscrivant le matin avant 9h00.

La restauration n'est pas obligatoire, c'est un service rendu aux familles par l'école. La cantine et le self sont des lieux de détente et de calme, les enfants doivent manger proprement, respecter la nourriture, le matériel de la cuisine et la salle. Ils obéissent aux personnes qui les servent et qui les surveillent. En cas de non respect, un avertissement est donné à l'élève. Si aucun changement n'intervient, l'élève peut être exclu temporairement, voire définitivement, du service de restauration.

L- SERVICE GARDERIE ou ETUDE (payant)

Les élèves sont inscrits à la garderie ou à l'étude en début d'année et pour l'année scolaire. Une possibilité est offerte pour des séances occasionnelles. **Il n'y a pas de garderie du soir ou d'étude les veilles de vacances ou de ponts ou de jours fériés (sortie à 16h45).** Les élèves inscrits doivent obligatoirement fréquenter l'étude. L'étude et la garderie ne sont pas obligatoires, ce sont des services rendus aux familles par l'école. L'étude est un lieu de travail, de calme et de silence. **Toute absence exceptionnelle doit être signalée à l'avance, par écrit, à l'enseignant.** Il est demandé de bien veiller à venir chercher les élèves **à 17h40** pour éviter de faire attendre les surveillants (heures supplémentaires à payer). Aucune sortie avant 17h35 n'est permise.

M – ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC)

Dans le cadre des programmes ministériels, des APC (1h par semaine ou deux fois 1/2h par semaine) peuvent être proposées aux élèves entre 11h30 et 13h3 entre 16h45 et 17h45 pour des activités pédagogiques de soutien en français et en mathématiques. Des APC peuvent aussi être organisées le mercredi.

N-SANTE, ACCIDENTS :

Il est nécessaire d'être propre pour rentrer à l'école. Pas de couches, même pour la sieste.

La présence et la prise de médicaments sont interdites à l'école, en dehors du protocole médical du PAI. En effet, l'école et le médecin scolaire du secteur doivent élaborer un PAI (Projet Accueil Individualisé), à la demande des parents, en cas de maladie chronique ou d'une alimentation spécifique.

Pour toute intolérance ou allergie alimentaire, la famille devra fournir un panier repas.

En cas d'accident corporel, l'école fait appel aux parents, et/ou aux pompiers selon la gravité ou sans réponse des parents.

Nous vous remercions de ne pas scolariser votre enfant s'il présente des symptômes infectieux (fièvre, vomissements,) pour le confort et la sécurité de tous.

En cas d'accident corporel, l'école fait appel aux parents, et/ou aux pompiers selon la gravité ou sans réponse des parents.

Pour les sorties scolaires, les parents autorisent de fait que leur enfant soit pris en charge selon la décision des enseignants, en cas d'accident. Les parents en seront informés.

Collations : Lors de la récréation du matin, les enfants qui en ont besoin peuvent apporter un fruit (frais, séché ou compote). L'après-midi, pas de goûter sur le temps scolaire. Les enfants qui restent à la garderie pourront goûter après la classe.

N - PHOTO :

Les parents donnent leur accord pour la diffusion de la photo de leur enfant au sein d'un groupe ou de ses travaux dans le cadre d'une activité pédagogique, notamment pour le site, la revue de l'école, école directe et les réseaux sociaux de l'établissement. En cas de refus, ils doivent faire parvenir un courrier à la directrice.

O – ACTIVITES :

Tous les élèves sont tenus d'être présents et de participer activement à toutes les activités et aux sorties pédagogiques, culturelles, sportives et pastorales. En signant ce règlement intérieur, les parents autorisent leur enfant à participer aux sorties, voyages et séjours transplantés ... sauf en cas d'impossibilité médicale justifiée par un médecin.

P - COMMUNICATION PARENTS-ECOLE :

Les parents sont invités à communiquer de manière régulière avec les enseignants. Les échanges via la messagerie Ecole Directe visent à permettre un suivi efficace et serein de l'élève. Ils doivent se faire dans le respect des personnes : les enseignants et les membres de l'encadrement répondent aux messages dans un délai raisonnable et dans le respect de leur vie privée. En outre, ils se réservent le droit de ne pas répondre aux messages présentant des propos outranciers ou vindicatifs. Pour toute situation posant question, ils doivent rechercher l'information et le dialogue auprès de l'enseignant de leur enfant, durant les jours scolaires.

Un échange rapide entre les parents et les enseignants peut se faire, à la sortie, aux portes de l'école. Pour les maternelles, il est possible de voir l'enseignant à l'accueil du matin ou de l'après-midi. A l'accueil du matin, de CP à CM2, il faut l'autorisation de la directrice pour aller en classe afin d'échanger des informations rapides et urgentes (2 min max) avec l'enseignant, sinon le cahier de correspondance est à utiliser.

Pour un dialogue plus conséquent demandant une disponibilité plus importante, il vaut mieux prendre rendez-vous par le moyen du même cahier.

Les parents veilleront à consulter **régulièrement** ce cahier de correspondance. Les circulaires distribuées et les bulletins scolaires (site livreval) doivent être **signés** par les parents, signifiant la réalité de leur lecture.

Q – CATECHISME et CULTURE RELIGIEUSE :

Notre école est une école catholique d'enseignement dont le caractère propre et le projet éducatif sont nourris par l'Évangile. Le projet éducatif est mis en œuvre à travers des activités catéchétiques et pastorales qui s'organisent de la façon suivante :

- Le catéchisme est proposé aux élèves volontaires du CE1 au CM2. Il s'effectue à l'école pendant les heures spécifiques (1h/semaine). Tous les autres élèves suivent le parcours de culture chrétienne sur ce même horaire.
- Pour les élèves de PS au CP, des temps hebdomadaires d'éveil à la Foi ou de culture chrétienne, sont également obligatoires durant l'année.

Les célébrations prévues sur le temps scolaire s'inscrivent dans les parcours de catéchisme et dans le parcours de culture chrétienne.

Signature des parents